|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Secrétariat général | |
|  | |  |
|  | |  |
| Direction des affaires financières  Service des achats et du soutien  Sous-direction de l’environnement de travail  et de l'immobilier opérationnel  Bureau de l’accueil et du cadre de vie | |  |



**LES MINISTÈRES DE L’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

ANNEXE 2 AU CCTP

**DÉFINITION DES ZONES**

**Zone 1 : "Accueil et zones attenantes (rampes, perron, …) et accès"**

* Zone se situant à l’entrée du bâtiment
* Comprend essentiellement les espaces accueillant du public tels que : les halls d'entrée, sas d’entrée, salles d'attente, banques d’accueil, portiques de contrôle d’accès, vitreries intérieures, portes tournantes et signalétiques.

**Zone 2 : "Sanitaires et locaux spécifiques"**

* Comprend tous les espaces sanitaires, espaces douches et vestiaires éventuels, la bibonnerie ainsi que les salles de consultation des cabinets médicaux (cette liste est non exhaustive)

**Zone 3 : "Espaces repas (salle de restauration, coin repas), Espaces détente (salle de pause, tisanerie)"**

* Comprend les salles de restaurant, salles de détente et/ou de repas, les tisaneries.
* Comprend les vitreries intérieures et extérieures des cloisons, portes et signalétiques, présentes dans ces espaces.
* Comprend les équipements (réfrigérateurs, micro-ondes, etc.) présents dans les espaces de détente.
* Sont exclus de la prestation :

- le nettoyage des matériels de cuisson

- le nettoyage des appareils électroménagers des espaces repas (, fontaines à eau, machine à café etc…) dont le nettoyage est de la responsabilité des utilisateurs.

- le mobilier (table, chaises, banquette etc.) des espaces repas

**Zone 4 : "Bureaux"**

* Comprend les zones de bureaux : individuels, collectifs, espaces de confidentialité, salles de réunion, bibliothèques, salles d’exposition, loges de gardien et locaux communs (courrier, reprographie, locaux syndicaux, salles d'archives vivantes, bureaux des cabinets médicaux …)

**Zone 5 : "Circulations"**

* Comprend les espaces de circulation, couloirs, paliers, quais de livraison, ascenseurs et monte-charges.
* Comprend également les vitreries intérieures et extérieures des cloisons et portes présentes dans ces espaces.

**Zone 6 : "Escaliers"**

* Escaliers de circulation intérieure aux sites.

**Zone 7 : "Locaux divers"**

* Comprend tous les espaces accueillant des agents de manière plus occasionnelle et/ou ne nécessitant pas un entretien très lourd tels que locaux techniques, locaux informatiques, entrepôts, réserves, salles d'archives …

**Zone 8 : "Extérieurs & sous-sols"**

* Comprend tous les espaces extérieurs au bâtiment : les seuils, devant les SAS du RIE de l’Arche Paroi Sud et du club sportif de l’Arche, la voirie, les cours, les parkings et les garages ainsi que les sous-sols, chaufferies …

**Zone 9 : "Vitrerie"**

* Comprend toutes les vitres accessibles sans matériel spécifique donnant sur l'extérieur du bâtiment : face intérieure et extérieure.
* les cloisons, portes intérieures vitrées, signalétiques vitrées, rattachées à la zone associée (Accueil, Bureaux, Espace repas, self…).

**Zone 10 : "Salles de sport"**

* Comprend tous les espaces liés à la pratique du sport à l’intérieur des bâtiments.
* Sont exclus de la prestation :

- le nettoyage des appareils sportifs, agrès et matériels de sport.

* ***Ne sont pas concernées les espaces privatifs des associations.***

**Zone 11 : "Crèche"**

* Comprend tous les espaces liés à l’activité de cette zone tels que les salles de jeux, les dortoirs, la biberonnerie, la laverie, les vestiaires, les salles de change et sanitaires enfants nécessitant l’utilisation de produits particuliers.
* Sont exclus de la prestation :

- la zone de cuisine

- le nettoyage des matériels de cuisson

- le nettoyage des appareils électroménagers dans les salles (four micro-ondes, réfrigérateur, machine à café etc…) dont le nettoyage est de la responsabilité des utilisateurs.

- les jouets et matelas

**Zone 12 : "Ateliers"**

* Comprend tous les espaces liés à l’activité de la menuiserie, du garage et la guérite de la sûreté.
* Sont exclus de la prestation :

- le nettoyage des établis et outillages ou appareils utilisés par les agents de l’administration.